

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4365)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par

M. Le Bouillonec et M. Mennucci

AVANT L'ARTICLE 41 B

Rétablir la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre IV

« Amélioration de la décentralisation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.